



3250 Bloor St. West, Suite 200  
Toronto, Ontario  
M8X 2Y4 Canada

416-231-5931 1-800-268-3781  
F: 416-231-3103  
www.united-church.ca

Le 6 janvier 2022

Madame,  
Monsieur,

**Augmentation de la pension des personnes retraitées et des titulaires d'une rente acquise différée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le Conseil de retraite est heureux d'annoncer que les personnes retraitées, les personnes survivantes et les titulaires d'une rente acquise différée se verront accorder une augmentation de 4 %\* de leurs prestations de retraite mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Si vous touchez une pension, cette augmentation s'ajoutera à votre paiement de pension d'avril 2022, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Si vous êtes titulaire d'une rente différée (c'est-à-dire que vous avez mis fin à votre emploi tout en conservant vos droits dans le régime), l'augmentation sera calculée et indiquée sur votre relevé de prestations de retraite de 2022 que vous recevrez en juin 2023.

Le Conseil de retraite et le Comité consultatif du régime de retraite évaluent régulièrement la capitalisation du régime de retraite. Cette augmentation peut être appliquée conformément à la Politique de financement en raison du maintien de la solide capitalisation du régime. Veuillez noter que le régime ne renferme aucune disposition d'indexation automatique (augmentation automatique en fonction du coût de la vie).

*\*La Loi de l'impôt sur le revenu et ses règlements limitent les augmentations de pension à la croissance cumulée de l'IPC depuis le début de la pension. C'est pourquoi l'augmentation sera plus faible pour les personnes qui viennent de prendre leur retraite et les titulaires d'une rente différée qui viennent de mettre fin à leur emploi.*

Cordialement,

Marcus Robertson,  
Président du Conseil de retraite du Régime de retraite de l'Église Unie du Canada